

RELEVÉ DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil quinze, le vendredi 13 février, à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de M. Joseph ALLEBE, Maire.

Etaient présents : Mmes et MM : ALLEBE, HEMET, LEMEY, DUBOIS ; BARRE ; GAUDIN ; LOYAL, SCHMITT, ADNIN, LALLEMAND, TOURNOUX, SIMOES ; SEAUX ; DI VITA ; BERNARD, VERDY ; LAMBERT ; JEAN, ALVES ; LEROUGE, SAINT-MARTIN ; AYADI, LESURTEL.

Etaient représentés : M. MARIE pouvoir à M. ALLEBE, YVON pouvoir à M. LALLEMAND, Mme LEDAN pouvoir à Mme ADNIN, Mme ESCUYER pouvoir à M. ALVES.

Secrétaire de séance : Mme GAUDIN

2015/01 DEBAT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR L'ANNEE 2015

Rapporteur : Mme Jacqueline LEMEY

M. le Maire a ouvert le débat d'orientations budgétaires en rappelant conformément aux dispositions de l'article L.2312-1 du CGCT, qu'un débat sur les orientations générales du budget a lieu dans un délai de deux mois précédant le vote du budget primitif.

Ce débat qui a pour vocation d'éclairer le vote des élus constitue une formalité substantielle dont l'absence peut entacher d'illégalité le budget pour les communes de + de 3500 habitants.

Il a proposé aux conseillers de faire une mise au point sur les comptes provisoires de la commune arrêtés au 31 décembre 2014 avant d'aborder les orientations et actions programmées pour l'année 2015.

Mme Jacqueline LEMEY, adjointe déléguée aux finances a pris la parole, présenté et commenté les comptes provisoires de l'année 2014 remis à chaque conseiller par courrier et par mail accompagnés, des tableaux de synthèse provisoires des comptes arrêtés au 31/12/2014, des investissements réalisés sur l'année écoulée et des perspectives budgétaires 2015 qui ont été examinés en commission finances du 6 février (pour le budget général, le budget assainissement et le budget communication ainsi que l'état de la dette communale au 1^{er} janvier 2015 comprenant le capital restant dû, l'annuité de la dette et situation pluriannuelle).

Elle a ouvert le débat à partir des documents et tableaux financiers transmis ci-annexés.

BUDGET PRINCIPAL

- | | | |
|---|---|-------------|
| <ul style="list-style-type: none">- Résultats d'exécution du budget 2014- Détail de la section de fonctionnement- Vue d'ensemble de la section d'investissement- État de la dette au 1^{er} janvier 2015 | } | (Tableau 1) |
|---|---|-------------|

1. Les résultats globaux provisoires d'exécution du budget 2014

En fonctionnement, les dépenses propres à l'exercice 2014 se sont élevées à 4 897 787.62 € et les recettes à 5 754 628.80 €, soit un résultat de 856 841.18 € sans excédent antérieur reporté.

En investissement, les dépenses propres à l'exercice se sont élevées à 3 397 060.48 € et les recettes à 2371 483.08 €, soit un résultat, avant reprise des résultats antérieurs en dépenses et sans tenir compte des

restes à réaliser de – 1 025 577.40 €. Avec la reprise des soldes antérieurs – 295 319.67 € le solde d'exécution global s'élève à – 1 320 897.07 €. Le solde des restes à réaliser s'élève à + 336 282 €.

Le résultat cumulé global après reprise des résultats antérieurs et compte tenu des restes à réaliser sera de 462 865.45 €.

2. Les résultats détaillés

✓ Les dépenses réelles de fonctionnement :

Ces dépenses se sont élevées à 4 589 704.86 € (contre 4 553 302.77 € en 2013). Les principales différences concernent les charges à caractère général (chapitre 011) qui ont baissé de 130 549.72 € en 2014 : (ex : Energie-électricité – 17 507 €, Entretien de voies et réseaux – 39 671.74 €, Primes d'assurances – 18 947.31 € ...) malgré certaines augmentations (carburants + 5 451.02 €, fournitures de petit équipement + 31 005.74 €, formation + 5 117.64 €, honoraires + 11 381.34 € ...).

Compte tenu de la baisse des dotations de l'Etat annoncées à partir de 2015, le chapitre 011 des charges à caractère général devra faire impérativement l'objet d'une étude minutieuse en 2015 pour réduire ce chapitre de dépenses.

Les charges de personnel (chapitre 012) ont augmenté en 2014 de compte tenu des recrutements des emplois aidés réalisés dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires. Il n'est pas envisagé d'augmenter en 2015 ce poste de dépenses par de nouveaux recrutements. Il faudra compter sur les départs en retraite afin de réduire les charges de personnel.

La mutualisation des compétences des agents permettra par ailleurs de générer des économies substantielles.

Les emplois aidés (contrat avenir ...) sont compensés au maximum pendant trois ans par les aides de l'Etat.

Les charges de gestion courante (chapitre 65) ont faiblement progressé en 2014. Les subventions aux associations ont augmenté de 12 329 € entre 2013 et 2014. A l'exception des dépenses obligatoires (contingent d'aides ...), ce chapitre de dépenses devra à l'instar du chapitre 011 faire l'objet d'économies.

Les charges financières quant à elles ont augmenté de 44 035.40 € par rapport à 2013 en raison des derniers emprunts effectués par la commune. En 2015, le total des intérêts s'élèvera à 319 867.01 € contre 352 326.94 en 2014 soit – 32 459.93 €.

✓ Les recettes réelles de fonctionnement :

Ces recettes se sont élevées à 5 754 628.80 € contre 5 467 227.51 € en 2013.

Les produits de gestion courante (chapitre 70) sont passés de 387 288.48 € en 2013 à 423 593.55 € en 2014 soit + 36 305.07 € avec l'augmentation des produits des services périscolaires (cantine, périscolaire et ALSH).

Les impôts et taxes (chapitre 73) sont passés de 3 298 559.67 € en 2013 à 3 265 430.61 € en 2014 soit – 33 129.06 € sur la taxe sur les terrains nus devenus constructibles en dépit de l'augmentation du montant du Fonds de Solidarité des communes de la Région IDF.

Au niveau des dotations, subventions et participations (chapitre 74), la DGF a baissée de 27 000 € ainsi que les compensations de l'Etat au titre des exonérations de TF et de TH.

✓ Les dépenses réelles d'investissement :

Ces dépenses se sont élevées à 3 397 060.48 €. Le remboursement de la dette en capital s'est élevé à 889 946.51€ comprenant le remboursement de l'avance remboursable de 350 000 € contactée auprès du crédit agricole pour une durée de 3 ans.

Le montant des dépenses d'investissement réalisées pour les divers équipements et travaux s'est élevé à somme de 2 489 178.33€ répartis comme suit : 89 071.79€ d'équipements et terrains, 2 400 106.54 € de travaux.

Les principaux équipements réalisés : l'achat d'un serveur et de 2 ordinateurs pour la Mairie (20 247.60 €), l'achat de mobilier pour les écoles et la restauration scolaire pour un montant de (55 516 €).

Les travaux réalisés : Ces derniers concernent essentiellement la construction de l'école maternelle du Moulin pour un montant annuel de 2 099 510 € et des travaux de voirie et réseaux pour un montant de 300 596.03 €.

Les restes à réaliser en dépenses sur ces opérations s'élèvent au 31 décembre 2014 à la somme de 245 481 € qui seront réglés en 2015.

✓ Les recettes réelles d'investissement :

Ces recettes se sont élevées à 2 371 483.08 € dont 355 633.09 € de Fonds de Compensation de la TVA, 60 696.87 € de Taxe Locale d'Equipement, 550 216.66 € de subventions.

976 260.92 € concernent l'affectation en réserve de l'exercice 2013 sur l'exercice 2014.

Les restes à réaliser en recettes au 31 décembre 2014 concernent les subventions qui n'ont pas encore toutes été versées à la commune soit 581 763 €.

3. L'état de la dette

Le capital restant dû s'élève au 1^{er} janvier 2015 à 7 313 301.22 € (contre 8 202 127.91 € au 1^{er} janvier 2014). Les charges financières ont augmenté entre 2008 et 2014 du fait des emprunts contractés pour la réalisation d'opérations d'équipements. L'endettement passera donc de 1 608.26 € €/habitant au 1^{er} janvier 2014 à 1 433.98 € au 1^{er} janvier 2015.

4. Les projets 2015

✓ Au niveau des charges de fonctionnement :

Il apparaît indispensable de réduire les dépenses des chapitres 011 (charges à caractère général) et 65 (autres charges de gestion courante) si l'on veut maintenir un autofinancement correct des investissements et ne pas recourir systématiquement à l'emprunt.

Il conviendra, d'une part, d'engager une analyse complète des charges de fonctionnement et, d'autre part, de mettre en place les actions correctrices nécessaires pour réduire les différents postes de dépenses :

- charges à caractère général : (Maitrise des achats, révision des contrats ...),
- charges de personnel : (Non-remplacement des départs à la retraite ; mutualisation des services ...),
- charge de gestion courante : (Maitrise des subventions accordées aux associations avec mise en place de forfaits par adhérent résidant sur Mouroux) ;

✓ Au niveau des recettes de fonctionnement :

Il n'y aura pas d'augmentation de la pression fiscale sur la commune.

Les dotations de l'Etat ne progresseront pas compte tenu des mesures de restrictions décidées par l'Etat dans le cadre du Projet de Loi Pour les Finances Publiques.

Le budget triennal de l'Etat, inclus dans le PLPFP 2014-2019, prévoit un plan d'économies de 50 milliards d'euros sur la période 2015-2017.

Les concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales, qui sont constitués par les prélèvements sur recettes de l'Etat établis au profit des collectivités diminueront de 11 milliards d'euros durant cette période.

La diminution en 2015 de 3,67 milliards d'euros au sein de l'enveloppe normée des concours financiers de l'Etat est prévue à l'article 23 de la loi.

Elle représente 1,91 % des ressources réelles de fonctionnement des collectivités de 2013 et pèse intégralement sur la dotation globale de fonctionnement (DGF).

Un renforcement de la péréquation sera mis en place pour atténuer l'effet de la baisse de la DGF pour les collectivités les plus pauvres.

Une hausse des dotations de péréquation est prévue en 2015. Cette hausse est financée par une minoration des allocations compensatrices de fiscalité directe locale, ainsi que de certaines composantes de la DGF.

Les textes prévoient (notamment un triplement du rythme de progression de la péréquation verticale à destination des communes en 2015 par rapport à 2014, avec une hausse de 180 millions d'euros pour la dotation de solidarité urbaine (DSU), de 117 millions d'euros pour la dotation de solidarité rurale (DSR) et d'un tiers (200 millions d'euros) pour les crédits de la dotation d'équipement aux territoires ruraux (DETR).

La loi de finances pour 2015 confirme également la progression des dispositifs de péréquation horizontale dans la sphère communale, avec une progression de 210 millions d'euros pour le Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communes (FPIC) et de 20 millions d'euros pour le Fonds de Solidarité des communes de la Région Ile-de-France (FSRIF).

En 2015, le FPIC s'élèvera donc à 780 millions d'euros et le FSRIF à 270 millions d'euros.

✓ Au niveau des investissements:

les principaux investissements envisagés sont les suivants :

- Principales acquisitions foncières:

- ✓ Acquisition de l'ancien Laboratoire de Mouroux situé rue Abel LEBLANC pour un montant de 150 000 € hors frais de notaire.
- ✓ Terrain SAFER à proximité de Mobiclub en entrée d'agglomération sortie Coulommiers pour un montant de 7 437 €,

- Principaux équipements à prévoir :

- ✓ Jeu extérieur école,
- ✓ Remplacement de la nacelle autoportée des Ateliers municipaux,

- Principaux travaux envisagés :

- ✓ Travaux d'enfouissement des réseaux de la Séquence 3 de la RD 934 (rue des Vignes à la rue de la Capucinerie),
- ✓ Fin des travaux d'aménagement des abords de la Séquence 2 de la RD934 (rue de l'Aérodrome à la Rue des Vignes,
- ✓ Travaux de voirie divers (minimum 180 000 € Marché Bail Triennal de voirie)

BUDGET ASSAINISSEMENT

- Résultats d'exécution du budget 2014
 - Vue d'ensemble de la section d'exploitation
 - Vue d'ensemble de la section d'investissement
 - État de la dette au 1^{er} janvier 2015
- } (Tableau 2)

1. Les résultats globaux d'exécution du budget 2014

En section d'exploitation, les dépenses propres à l'exercice 2014 se sont élevées à 184 866.83 € et les recettes à 236 482.13 €, soit un résultat avant reprise des excédents antérieurs de 51 615.30 € et de 494 293.14 € après reprise.

En investissement, les dépenses propres à l'exercice se sont élevées à 307 174.11 € et les recettes à 758 913.89 €, soit un résultat, avant reprise des résultats antérieurs et sans tenir compte des restes à réaliser de 451 739.78 €. Avec la reprise des soldes antérieurs, le solde d'exécution global s'élève à – 34 000.95€. Le solde des restes à réaliser s'élève à – 160 515 €.

Le résultat cumulé global après reprise des résultats antérieurs et compte tenu des restes à réaliser sera de 299 777.19 €. Ce résultat sera affecté en report à nouveau au compte 002 de la section de fonctionnement du budget 2015.

2. Les résultats détaillés

✓ Les dépenses réelles d'exploitation

Les charges à caractère général sont de 32 496.84 €. Elles sont essentiellement constituées des sommes versées à notre délégataire. Les charges financières : remboursement des intérêts liés à l'endettement se sont élevés à la somme de 35 261.69 €.

✓ Les recettes réelles d'exploitation

Les recettes proviennent de la redevance assainissement reversée par notre fermier (Sté Nantaise des Eaux) pour un montant de 187 891.62 €, des taxes de raccordements pour 10 500€ soit un total de 198 391.62€.

✓ Les dépenses réelles d'investissement

Ces dépenses sont relatives au solde des travaux d'assainissement engagés en 2013 pour 194 343.37 €, des emprunts et de dettes financières pour 56 385.83 €.

✓ Les recettes réelles d'investissement

Les recettes sont essentiellement celles des subventions pour un montant total de 119 980.06€, de l'Agence de l'eau Seine Normandie et du Département. Le total des recettes d'investissement de l'exercice sont de 758 913.89 €.

3. L'état de la dette

Le capital restant dû au 1^{er} janvier 2015 s'élève à 1 023 390.05 € contre 1 079 775.88 € au 1^{er} janvier 2014.

4. Projets 2015 de la commune

La commune engagera les travaux d'assainissement du secteur de Montmartin comprenant les rues suivantes :

- Chemin de Montrenard,
- Ruelle Cricri,
- Rue du Côté,
- Rue Montmartin,
- Rue des Bibarnoux,
- Avenue du Maréchal Leclerc,
- Avenue de la Libération,
- Rue Gambetta,
- Rue des Paruches,

Le financement prévisionnel est le suivant :

Montant HT des Travaux	: 1 375 295 €
Financement	: A définir
- Subvention du Conseil général (Notifiée)	: 146 378 €
- Subvention Agence de l'Eau Seine Normandie	: A venir
- Subvention Communauté de Communes du Pays de Coulommiers	: 75% des travaux hors branchements
	Subvention de 1 503 914 € prévue dans la convention signée en 2013

BUDGET COMMUNICATION

- Résultats d'exécution du budget 2014 (Tableau 3)

5. Les résultats globaux d'exécution du budget 2014

En section d'exploitation, les dépenses propres à l'exercice 2014 se sont élevées à la somme de 5 488.80 € et les recettes à 0 €, soit un résultat avant reprise des excédents antérieurs de – 5 488.80 € et de – 2 820.09 € après reprise.

Ce résultat sera affecté en report à nouveau au compte 002 en dépense de la section de fonctionnement du budget primitif 2015.

6. Les résultats détaillés

✓ Les dépenses réelles de fonctionnement

Ces dépenses se sont élevées à la somme de 5 488.80 € consistant dans le paiement de deux factures pour l'édition du bulletin municipal :

- Une facture du dernier bulletin de l'année 2013 reçue en 2014 et réglée sur ce même exercice.
- Une facture du premier bulletin de l'année 2014 réglée également sur cet exercice.
- La situation du dernier bulletin municipal de l'année 2014 sera supportée en 2015 par le budget général en accord avec le Trésorier communal compte tenu du devenir de ce budget.

✓ Les recettes réelles de fonctionnement

Les recettes provenant de la commercialisation des encarts publicitaires dans les bulletins municipaux ont été enregistrées sur le budget au dernier trimestre 2013 et ont donc été nulles en 2014 d'où l'excédent constaté de 2 668.71 € en fin 2013.

7. Projets 2015

Compte tenu des difficultés rencontrées pour pouvoir procéder à l'équilibre de ce budget, il est envisagé d'avoir recours aux services d'un professionnel du métier, la société « VISIOCOM », pour l'édition des futurs bulletins municipaux à raison de 4 bulletins maximum par an. A cette prestation s'ajoutera l'édition de nouveaux plans de ville.

Cette société se chargera de la commercialisation et du financement des bulletins municipaux.

Quant au budget communication, une subvention exceptionnelle de 2 820.09 € du budget principal vers le budget communication sera inscrite aux deux budgets 2015 afin de résorber le déficit et clore définitivement le budget communication en fin d'exercice 2015.

2015/02 APPROBATION DE LA MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Rapporteur: Mme Carole HEMET

A la suite de l'annulation par le Tribunal administratif de Melun de la dernière procédure de révision du PLU, et pour répondre à différentes autorisations d'urbanisme et dossiers en attente le conseil municipal a décidé d'engager deux procédures de modification du PLU de 2004 redevenu en vigueur :

- une procédure de modification simplifiée décidée par la commune et approuvée par délibération du conseil municipal du 15 septembre 2014.
- une procédure de modification du PLU décidée par la commune le 10 mars 2014 afin de permettre la réalisation de projets en cours qui ont été bloqués à la suite de l'annulation du PLU approuvé le 30 avril 2012.

L'enquête publique sur cette dernière procédure s'est déroulée du 17 novembre au 19 décembre 2014.

Les élus ont été destinataires d'une copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur reçue le 2 février 2015 et présenté en commission urbanisme le mercredi 11 février 2015.

Il a été par conséquent demandé aux conseillers de bien vouloir approuver la modification du Plan Local d'Urbanisme au regard de l'enquête publique et des conclusions du commissaire-enquêteur.

Le conseil municipal,

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du PLU de MOUROUX en date du 25 mars 2004;

Vu la modification du PLU de MOUROUX en date du 8 février 2008 ;

Vu la révision simplifiée du PLU de MOUROUX en date du 8 février 2008 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 10 mars 2014 approuvant la décision de modifier le plan local d'urbanisme ;

Vu l'arrêté municipal n°267 en date du 20 octobre 2014 soumettant la modification du plan local d'urbanisme à l'enquête publique du 17 novembre au 19 décembre 2014 ;

Vu le rapport du commissaire-enquêteur en date du 30 janvier 2015 ;

Entendu les conclusions du commissaire-enquêteur,

Considérant que les résultats de ladite enquête justifient des changements dans la modification prévue;

Vu l'article L123.16 du code de l'urbanisme qui dispose que lorsque le projet d'élaboration, de modification ou de révision d'un plan local d'urbanisme a pour objet ou pour effet de modifier les règles d'urbanisme applicables à l'intérieur d'un périmètre de zone d'aménagement concerté créée à l'initiative d'une personne publique autre que l'établissement public de coopération intercommunale ou, dans le cas prévu par le deuxième alinéa de l'article L. 123-6, la commune, l'avis de cette personne publique est requis préalablement à l'approbation du plan local d'urbanisme élaboré, modifié ou révisé.

Considérant que lorsque la zone d'aménagement concerté a été créée à l'initiative d'un établissement public de coopération intercommunale, cette approbation ne peut intervenir qu'après avis favorable de cet établissement public.

Conseil Municipal du Vendredi 13 février 2015

Considérant que la commune n'a pas reçue d'avis favorable de la Communauté de Communes du Pays de Coulommiers sur ce projet de modification.

Considérant que la modification du plan local d'urbanisme telle qu'elle est présentée au conseil municipal est prête à être approuvée, conformément à l'article L. 123-13 du code de l'urbanisme ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 21 voix pour et 6 abstentions (E.ESCUYER C.ALVES- F.LEROUGE- M. SAINT-MARTIN – P.LESURTEL – N.AYADI)

1. A décidé d'approuver partiellement la modification du plan local d'urbanisme telle qu'elle est annexée à la présente en excluant de la modification les dispositions relatives à la Zone d'Aménagement Concerté de Mouroux.
2. A dit que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R 123-25 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal local ainsi que d'une publication au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R2121-10 du code général des collectivités territoriales.
3. A dit que, conformément à l'article L 123-10 du code de l'urbanisme, le plan local d'urbanisme modifié est tenu à la disposition du public en mairie de Mouroux ainsi qu'à la direction départementale des territoires et dans les locaux de la préfecture.
4. A dit que la présente délibération sera exécutoire :
 - dans un délai d'un mois suivant sa réception par le préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au plan local d'urbanisme ou, dans le cas contraire, à dater de la prise en compte de ces modifications ;
 - après l'accomplissement des mesures de publicité précitées.

La présente délibération, accompagnée du dossier de plan local d'urbanisme modifié qui lui est annexé, est transmise au sous-préfet.

2015/03 ACQUISITION DE L'IMMEUBLE SITUE 36 RUE ABEL LEBLANC

Rapporteur: Mme Carole HEMET

La mairie a reçu le 23 octobre 2014 une déclaration d'intention d'aliéner pour la propriété située 36 rue Abel LEBLANC à proximité de la Mairie appartenant à la SCI GEMA.

Ce bien est une maison d'une superficie de 198 m² cadastrée AC 538 qui servait jusqu'en 2014 de Laboratoire d'analyses Médicales.

L'acquisition de la maison située 36 rue Abel Leblanc qui représente une véritable opportunité pour la commune a fait l'objet au mois de décembre d'un arrêté de préemption.

Situé en centre-ville, à proximité immédiate de la mairie, ce bien permettra le regroupement définitif et total en centre-ville de l'ensemble des services à destination de la population.

Après le déménagement des services de la police municipale en centre-ville au mois de septembre 2014 dans des locaux plus grands, accessibles et adaptés à la constitution d'une véritable police municipale, cette nouvelle acquisition permettra de regrouper également en centre-ville les services de l'enfance, le service urbanisme et le secrétariat technique qui étaient jusqu'en septembre 2014 dans les actuels locaux de la police municipale.

Le déménagement en centre-ville de ces services permettra par ailleurs également de libérer plusieurs locaux situés à proximité du complexe sportif (rue du Moulin) lesquels pourront être affectés à destination des associations communales.

Cette opération poursuivra donc deux objectifs :

- l'amélioration de l'accès des services à la population dans un secteur à proximité immédiate de la mairie,
- la mise à la disposition des associations communales des locaux adaptés et répondant aux normes d'accessibilité,

Il a été demandé aux conseillers municipaux de bien vouloir se prononcer sur l'acquisition de ce bien au prix de 150 000 € et autoriser le maire à signer l'acte d'achat de cette propriété.

Les élus ont été destinataires du dossier présenté en commission d'urbanisme dans le cadre de l'exercice du droit de préemption ainsi que l'estimation du service des domaines préalable à cette acquisition.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-22 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, L 300-1, R 211-1 et suivants, R 213-1 et suivants ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 30/09/2005, instaurant un droit de préemption urbain sur la commune de Mouroux ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 10/04/2014, déléguant au maire l'exercice du droit de préemption urbain ;

Vu la déclaration d'intention d'aliéner n°14/84, reçue le 23/10/2014, adressée par Maître SMAGGHE, notaire à Faremoutiers, en vue de la cession d'une propriété sise 36 rue Abel Leblanc à Mouroux, cadastrée section AC n° 538, d'une superficie totale de 198 m², appartenant à SCI GEMA, représentée par M. MARTY ;

Vu l'estimation du Service des domaines en date du 28/11/2014 ;

Vu l'arrêté du maire en date du 17 décembre 2014 décidant la préemption de l'immeuble situé 36 rue Abel LEBLANC à Mouroux appartenant à la SCI GEMA à la somme de 150 000 € ;

Après en avoir délibéré, par 21 voix pour, 3 voix contre (E. ESCUYER- M. SAINT-MARTIN – C.ALVES et 3 abstentions (F.LEROUGE- N.AYADI- P.LESURTEL)

1. A décidé l'acquisition du bien immobilier situé 36 rue Abel Leblanc à Mouroux, cadastrée section AC n° 538, d'une superficie totale de 198 m² appartenant à SCI GEMA, représentée par M. MARTY.
2. A fixé le prix d'acquisition de cette propriété à la somme de 150 000 €.
3. A décidé la prise en charge par la commune des frais de notaire relatifs à cette vente.
4. A autorisé M. le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à la présente acquisition.

2015/04 ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN A L'EURO SYMBOLIQUE

Rapporteur: Mme Carole HEMET

M. et Mme TAHON sont propriétaires d'une parcelle de terrain cadastrée section C n°361 et 362 d'une contenance de 341 m² située rue du Bois Pouty à Mouroux.

Par lettre du 8 janvier 2015, M. et Madame TAHON ont fait part à la commune de leur souhait de rétrocéder cette parcelle de terrain dont ils n'ont plus utilisé.

Compte tenu de la localisation géographique de ce bien, il a été demandé au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur cette cession de terrain à la commune à l'Euro symbolique (les frais de notaire étant à la charge de la Mairie) et autoriser le maire à signer le contrat de vente.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la proposition de cession faite à la commune par M. et Mme TAHON pour la parcelle de terrain cadastrée section C n°361 et 362 d'une contenance de 341 m² située rue du Bois Pouty à Mouroux.

Considérant que cette cession constitue au profit de la commune une opportunité ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1. A accepté la cession au profit de la commune à l'euro symbolique de la parcelle de terrain cadastrée section C n°361 et 362 d'une contenance de 341 m² située rue du Bois Pouty à Mouroux.
2. A décidé la prise en charge par la commune des frais de notaire.
3. A autorisé M. le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à la présente acquisition.

2015/05 SIGNATURE AVEC LA SAFER D'UNE CONVENTION DE PREFINANCEMENT POUR L'ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN

Rapporteur: Mme Carole HEMET

Depuis une dizaine d'années, dans le cadre de conventions de veille foncière, la SAFER (Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural) accompagne des communes soucieuses de lutter contre le mitage de leur territoire et de protéger l'environnement.

En effet, certains terrains dits « agricoles » ou « naturels » peuvent être convoités par des acquéreurs dont le projet contrevient à la politique foncière communale ou à la protection des ressources naturelles.

Que la collectivité dispose d'un document d'urbanisme ou non, son intervention demeure à ce jour limitée pour lutter, en amont, contre ces transactions foncières et ainsi protéger ces espaces.

La demande des collectivités a encouragé les SAFER à développer VIGIFONCIER, un outil de transmission et de spatialisation des informations relatives aux transactions foncières permettant à celles qui le souhaitent de surveiller leur territoire.

La veille foncière intéresse particulièrement les communes en raison de la compétence urbanisme. Cependant, de plus en plus de collectivités ayant des compétences environnementales sollicitent la SAFER (eau potable, lutte contre les inondations, trame verte et bleue...) pour connaître les mouvements fonciers et éventuellement demander une intervention par exercice du droit de préemption

Dans le cadre d'une convention de partenariat signée en la mairie de Mouroux, la SAFER IDF a fait part à la mairie du projet de cession d'une parcelle de terrain située Lieu-dit PRAIRIE DE MAISON FREMIN à proximité de MOBICLUB à la sortie de Coulommiers, cadastrée ZI 103 d'une superficie de 3 074 m² et classée en Zone N (Zone Naturelle) au PLU.

La mairie a demandé à la SAFER d'exercer le droit de préemption pour cette parcelle de terrain pour un montant total de 7 437 € décomposé comme suit :

- Prix principal : 5 300 €,
- Frais d'acquisition : 1 400 €,
- Frais d'intervention SAFER : 737 €.

Il a été demandé aux conseillers municipaux de bien vouloir se prononcer sur ce dossier.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la proposition de cession faite à la commune par la SAFER pour la préemption de la parcelle de terrain située Lieu-dit PRAIRIE DE MAISON FREMIN à Mouroux cadastrée ZI 103 d'une superficie de 3 074 m² et classée en Zone N (Zone Naturelle) au PLU.

Considérant que cette cession constitue au profit de la commune une opportunité ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1. A accepté la cession par la SAFER au profit de la commune de la parcelle susvisée pour un montant total de 7 437 € décomposé comme suit :

- Prix principal : 5 300 €,
- Frais d'acquisition : 1 400 €,
- Frais d'intervention SAFER : 737 €.

2. A autorisé M. le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à la présente acquisition.

2015/06 ADHESION AUX PRESTATIONS RESSOURCES HUMAINES PROPOSEES PAR LES SERVICES POLE CARRIERE DU CENTRE DEPARTEMENTAL DE GESTION DE SEINE ET MARNE

Rapporteur: Mme Jacqueline LEMEY

Le Centre de Gestion de Seine et Marne assure une mission d'expertise en gestion des ressources humaines auprès des collectivités et établissements publics adhérents.

Le CDG77 met à disposition des collectivités affiliées son expertise en gestion des ressources humaines et un certain nombre de prestations, en complément des missions obligatoires en général et de l'assistance juridique statutaire en particulier.

Pour les missions de ressources humaines, il a été demandé aux conseillers municipaux de bien vouloir autoriser l'adhésion de la commune aux prestations mentionnées dans la liste transmise aux conseillers municipaux aux tarifs fixés pour l'année 2015.

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment les articles 22, 24 et 25 ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de Seine et Marne du 6 octobre 2014 approuvant les tarifs des prestations facultatives du pôle carrière;

Considérant que les prestations ci-dessus désignées proposées par le Centre de gestion correspondent aux besoins de la commune;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1. A décidé d'adhérer aux prestations conformément au document ci-joint et d'inscrire les dépenses correspondantes au budget
2. A habilité Monsieur le Maire à signer la convention prévue à cet effet.

2015/07 AUTORISATION AU MAIRE POUR L'ENGAGEMENT, LA LIQUIDATION ET LE MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF

Rapporteur: Mme Jacqueline LEMEY

Le budget s'exécute du 1er janvier au 31 décembre.

L'article L1612-1 du CGCT prévoit que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

A l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette, les dépenses à prendre en compte sont les dépenses réelles de la section d'investissement votées au budget N-1 c'est-à-dire non seulement les dépenses inscrites aux budgets primitifs (BP) et aux budgets supplémentaires, mais également celles inscrites dans les décisions modificatives. Les restes à réaliser (RAR) en sont donc exclus.

De plus, la délibération prise par l'assemblée délibérante à cet effet doit préciser le montant et l'affectation des dépenses autorisées, ventilées par chapitre et articles budgétaires d'exécution.

A noter que les dépenses ainsi autorisées dans l'attente du vote du budget engagent la collectivité locale dans la mesure où elles devront être reprises au budget de l'exercice. Il appartient donc à l'organe délibérant, seul compétent pour adopter le budget primitif, de fixer avec précision le montant et la nature des dépenses d'investissement qui peuvent être engagées avant l'adoption définitive du budget.

Dans le cadre de la préparation du budget qui sera voté au mois de mars 2015, il a été demandé aux conseillers municipaux de bien vouloir autoriser l'engagement de certaines dépenses d'investissement.

Le conseil municipal,

Vu l'article L 1612-1 du Code général des collectivités locales,

Après en avoir délibéré, par 21 voix pour et 6 abstentions (E.ESCUYER- C.ALVES- F.LEROUGE- M. SAINT-MARTIN – P.LESURTEL – N.AYADI)

- ✓ A autorisé M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2014 conformément au détail suivant :
- Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2014 : 2 765 595 €
(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Autorisation maximale à hauteur de 691 398 € (< 25% x 2 765 595 €.)

Les dépenses d'investissement concernées concernent les chapitres 21 et 23

Chapitre 21 : Immobilisations corporelles

- art.2115: Achat de la Maison 36 rue Abel Leblanc	:	160 000 €
- art.2111: Achat du terrain SAFER ZI 103	:	7 500 €
- art.2182: Achat d'un véhicule nacelle	:	26 400 €
- art. 2182: Achat d'un véhicule (Visiocom)	:	6 500 €
- art.2188: Achat d'une perceuseuse	:	750 €

Chapitre 23 : Immobilisations en cours

-art.2315 : Solde Enfouissement des réseau RD934 – TC1	:	70 328 €
-art.2315 : Solde Travaux voirie TC1	:	128 040 €

Total : 399 518 €

2015/08 DEMANDE DE FINANCEMENT DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU COLLEGE D'ESBLY (SICES) POUR L'ACCUEIL D'UN COLLEGIEN DE MOUROUX AU COLLEGE LOUIS BRAILLE D'ESBLY

Rapporteur: Mme Marilyn SCHMITT

Par lettre du 8 décembre 2014, le Syndicat Intercommunal du Collège d'Esbly (SICES) a sollicité la commune pour le versement d'une subvention d'un montant de 215 €/an pour la scolarisation d'un enfant de Mouroux au sein du Collège Louis Braille d'Esbly.

Il a été demandé aux conseillers municipaux de bien vouloir se prononcer sur cette demande de participation financière et prendre une décision de principe pour les futures demandes.

Le conseil municipal,

Vu la demande de participation du Syndicat Intercommunal du Collège d'Esbly (SICES) ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1. A rejeté la demande de participation financière du Syndicat Intercommunal du Collège d'Esbly (SICES) ;
2. A refusé toute participation ultérieure de la commune aux demandes de participation faites par les établissements extérieurs à l'exception des participations pour les classes de type (CLIS ou Ulysse).

2015/09 ENGAGEMENT DE LA COMMUNE POUR LA REALISATION DES TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT SOUS CHARTE QUALITE

Rapporteur: M. Laurent BARRE

Afin de diminuer les pollutions ponctuelles des milieux par des polluants classiques et améliorer la qualité de réalisation des réseaux d'assainissement, l'Agence de l'eau Seine-Normandie accorde à compter du 1er janvier 2015 une aide financière aux seuls travaux réalisés sous charte qualité.

Ainsi, les réseaux d'assainissement posés sous charte qualité présentent moins de défaut que les autres pour un coût équivalent.

La charte qualité est une démarche nationale partenariale fixant les objectifs de chacun des acteurs. Sa mise en application locale passe par la décision du maître d'ouvrage de réaliser son opération sous charte, et par l'adhésion des autres partenaires.

Sous charte qualité, tous les partenaires s'engagent notamment à :

- réaliser des études préalables complètes et à les prendre en compte,
- examiner et proposer toutes les techniques existantes,
- choisir tous les intervenants selon le principe du mieux disant,
- organiser une période de préparation préalable au démarrage du chantier,
- exécuter chacune des prestations selon une démarche qualité,
- contrôler et valider la qualité des ouvrages réalisés,

Il a été demandé aux conseillers municipaux de bien vouloir adhérer à cette démarche dans le cadre des futurs programmes d'assainissement collectifs qui seront réalisés et de mettre en œuvre cette démarche dans le cadre des travaux d'assainissement du secteur de Montmartin à venir.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1. A décidé de s'engager dans la démarche de réalisation des futurs travaux d'assainissement sous charte qualité.
2. A décidé d'inscrire dans le cadre de cette démarche l'opération d'assainissement du Secteur de Montmartin.
3. A autorisé le Maire à signer l'ensemble des documents afférents au présent dossier.

2015/10 MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES ET DESIGNATION DE NOUVEAUX DELEGUES AU SEIN DES ORGANISMES EXTERIEURS

Rapporteur: M. Joseph ALLEBE

Il a été demandé aux conseillers municipaux de bien vouloir procéder à des modifications dans la composition des commissions municipales fixée par délibérations du jeudi 10 avril 2014 et dans la désignation des conseillers au sein des organismes extérieurs.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ A accepté les modifications suivantes au sein des commissions municipales et des organismes extérieurs comme suit :

1. Commission Vie associative Seniors fêtes et cérémonies

COMPOSITION : MMES ET MM : M. ADNIN – C. LEDAN – JP- LALLEMAND – J. BELLANGER – N. AYADI – F. LEROUGE

Mme J. DI VITA remplace Mme J. BELLANGER,
M. N. BERNARD remplace M. JP. LALLEMAND

2. Commission Jeunesse Sport et Communication

COMPOSITION : MMES ET MM : J. DUBOIS – M. ADNIN - N. BERNARD- M. MARIE- N. AYADI- F. LEROUGE

M. JP. LALLEMAND remplace M. N. BERNARD

3. Commission Environnement Assainissement

COMPOSITION : MMES ET MM : L. BARRE - G. SEAUX - E.VERDY - N. BERNARD - M. ST MARTIN - C. ALVES

M. V. LAMBERT remplace M. N. BERNARD

4. Commission Artisanat Logement

COMPOSITION : MMES ET MM : S. TOURNOUX - V. LAMBERT- J. BELLANGER- M. ADNIN - P. LESURTEL-M. ST MARTIN

M. BERNARD remplace Mme J. BELLANGER

5. Commission URBANISME

COMPOSITION : MMES ET MM : C. HEMET- JP. LALLEMAND - G. SEAUX - S. TOURNOUX - C. ALVES- E. ESCUYER

Monsieur M. SAINT-MARTIN remplace Monsieur C. ALVES

Centre Communal d'Action Sociale

COMPOSITION : MMES ET MM : MC. GAUDIN-M. ADNIN-S. TOURNOUX- J. BELLANGER- C. LEDAN-E. ESCUYER-P. LESURTEL

Mme DI VITA remplace Mme BELLANGER

- Association en charge du Contrat Départemental pour le développement durable des Territoires : MMES S. TOURNOUX ET J. BELLANGER

Mme M. SCHMITT remplace Mme J. BELLANGER,

- Syndicat d'Assainissement Coulommiers - Mouroux : MME ET MM. L. BARRE - M. MARIE - MC. GAUDIN- N. BERNARD- J. BELLANGER- P. LOYAL

M. V. LAMBERT remplace Mme J. BELLANGER,

- Organisme de Réflexions et d'Etudes de l'Aménagement des Bassins du Grand Morin et de l'Aubetin : MMES S. TOURNOUX ET J. BELLANGER

M. JP. LALLEMAND remplace Mme J. BELLANGER

Les décisions du Maire prises par délégation du conseil municipal

- 2014-58 Convention : Signature avec l'association «Carrefour des Communes », de MONTERAULT FAULT YONNE (77 871) de la convention de formation en faveur des élus, pour la journée du 17 janvier 2015, pour un montant de 1 600 € TTC.
- 2014-59 Contrat : Signature avec la société Safetykleen de GRIGNY (91 350) du contrat d'entretien et maintenance de la fontaine à solvants des ateliers municipaux pour un montant de 1 071.42 € HT.
- 2014-60 Contrat : Signature avec la société SAS Espace Monétique de THIAIS (94 320) du devis pour l'achat d'un terminal de paiement portable (pole enfance) pour un montant de 535 € HT et la maintenance du matériel pour un montant annuel de 90 € HT.
- 2014-61 Convention : Signature avec la Mairie de Pommeuse de la convention pour le renouvellement de l'entretien et de l'utilisation d'un matériel cinémomètre (radar portable) acheté par les deux communes.
- 2014-62 Tarif : Participation forfaitaire de 8 € / enfant pour la sortie patinoire du centre ados du 23 décembre 2014.
- 2014-63 Contrat : Signature avec la société SAS Espace Monétique de THIAIS (94320) du devis pour un flux data monétique via IP/ADSL pour terminal de paiement du pôle- enfance pour un montant de 10 € HT/ mois du 18 décembre 2014 au 31 décembre 2015.
- 2015-01 Contrat : Signature avec l'association CROSSROAD de BOISSY-LE-CHATEL du devis pour une animation soirée Jazz Manouche le samedi 24 janvier 2015, à la salle des Arts et Loisirs, pour un montant de 1 000 €. Les tarifs d'entrée ont été fixés à la somme de 10 €.

- 2015-02 Contrat : Signature avec la société REALTHERM de BOISSY-LE-CHATEL du contrat pour l'entretien des chaudières, panneaux et ballons solaires, fontaine à eau et radiants des bâtiments communaux pour un montant annuel de 3 573.99 € HT.
- 2015-03 Contrat : Signature avec la société EPL de FAREMOUTIERS du contrat de maintenance des deux panneaux d'affichage électronique de la RD 934 pour un montant annuel de 1 810 € HT.
- 2015-04 Contrat : signature avec la société SOCOTEC de MAGNY LE HONGRE du contrat de vérification des installations électriques des bâtiments communaux pour un montant annuel de 2 715 € HT.
- 2015-05 Contrat : signature avec la Société SOCOTEC de MAGNY LE HONGRE du contrat de vérification des installations gaz des bâtiments communaux pour un montant annuel de 585 € HT.
- 2015-06 Tarif : Fixation à 30 €/personne du tarif d'entrée à la soirée "dîner dansant antillais", du samedi 14 février 2015, à la salle des Arts et Loisirs.
- 2015-07 Contrat : Signature avec la société TSI EXTINCTEURS de COULOMMIERS du contrat de vérification et d'entretien d'extincteurs, de détection incendie et de désenfumage, et de la remise en état du matériel installé dans les bâtiments communaux pour un montant annuel de vérification réparti comme suit : (Extincteurs 525.00 € HT, Désenfumage 144.10 € HT, Détection incendie 959.96 € HT).
- 2015-08 Contrat : Signature du contrat d'entretien des appareils électroménagers situés dans les bâtiments communaux avec la Société C.M.I. de CLAMART (92 140) pour un montant annuel de 1 575 € HT,
- 2015-09 Contrat : Signature du contrat de dératisation sur l'ensemble de la commune et les berges du Morin avec la Société A.H.R.B de BRIE-COMTE-ROBERT (77 170) pour un montant annuel de 1 650 € HT.
- 2015-10 Contrat : Signature du contrat de désinfection des locaux du judo dans le gymnase communal avec la Société H.S.B., de Meaux (77100) pour un montant annuel de 480 € HT.
- 2015-11 Contrat : Signature du contrat d'entretien des VMC des bâtiments communaux avec la Société AVIPUR de Vincennes (94 300) pour un montant annuel de 1 680 HT.
- 2015-12 Contrat : Signature du contrat d'entretien des installations d'extraction des hottes de cuisine des bâtiments communaux avec la Société AVIPUR de Vincennes (94 300) pour un montant annuel de 2 000 € HT.
- 2015-13 Contrat : Signature du contrat de vérification des appareils de levage et de manutention de la commune avec la Société SOCOTEC de Magny-Le-Hongre (77 703) pour un montant annuel de 682 € HT.

Le 20 février 2015

Le Maire,
Joseph ALLEBE

